

Cotonou, le 13 OCT 2019

CERTIFIÉE ISO 9001 : 2015

PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS

PUBLICATION DES RESULTATS DE L'EVALUATION DES OFFRES
RELATIVES AU RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR LA REALISATION DE
L'ENQUETE DE SATISFACTION DES ENTITES REGULEES, DES ACP ET DES
CONSOMMATEURS

AMI PI_DMP_47274 du 07 octobre 2019

MODE UTILISE : Avis d'Appel Public à Manifestation d'Intérêt

Noms et adresses des soumissionnaires présélectionnés	Rang
RightCom BP 1030 Rue des cheminots, Tél. : 96 25 20 24 COTONOU	1 ^{er}
Groupement BeCG et NLC Group 03 BP 2739 Tél. : 21 36 38 76 Email : contact@becg-i.com COTONOU	2 ^{ème}
Melux Consulting Lot 1465 02 BP 2765 Tél. : 90 05 09 02 COTONOU	3 ^{ème}

Nom et adresse du soumissionnaire non sélectionné	Motif de rejet
IFE LAB Tél : + 229 66 39 36 56 COTONOU	<p>Le cabinet n'a pas obtenu la note minimale requise de soixante-dix (70) points sur cent (100). La note obtenue par le cabinet est de quarante-trois (43) points sur cent (100). Il n'a donc pas été retenu pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au niveau du nombre d'année d'expérience, le cabinet réunit moins de trois (03) ans d'expérience ; • au niveau de l'expérience générale, les expériences ont été citées mais les missions n'ont été réalisées ni à l'aide d'une solution digitale, ni auprès d'opérateurs ou de fournisseurs d'accès internet tel que requis dans les critères ; • au niveau de l'organisation technique et managériale du cabinet, le cabinet ne dispose de sa propre solution digitale ; il n'a également pas fait la description d'aucune solution à mettre en place ; • aucune approche méthodologique, ni de planning n'ont été présentés ; • au niveau des compétences techniques et expériences du chef de mission, le cabinet n'a pas justifié la réalisation de trois (03) missions de mesure de satisfaction client et son expérience professionnelle bien qu'étant estimée à plus de dix (10) ans n'est pas justifiée dans la réalisation d'enquête de satisfaction ; • au niveau des compétences techniques et expériences de l'assistance du chef de mission, le cabinet n'a pas justifié la réalisation de deux (02) missions de mesure de satisfaction client ; • au niveau des compétences techniques et expériences du développeur full stack, le cabinet n'a pas justifié la réalisation de deux (02) missions de mesure de satisfaction client .



Géoffroy Adétola ATCHOKOSSI